

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 JUILLET 2023 à 19H00**

N° 058/2023 – Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF)

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **26** – Excusé avec Pouvoir : **1** – Absente : **1** – Votants : **27**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 5 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 juin 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BOUVARD Patrick, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIT EXCUSÉE AVEC POUVOIR :

Madame GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD)

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le Maire explique que la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) regroupe 3200 structures adhérentes, dont 85 % d'associations et 15 % de collectivités. Elle a pour rôle de défendre les organisateurs d'événements ou les bénévoles auprès des pouvoirs publics, en les aidant à se plier aux impératifs administratifs et à faire face à l'augmentation du nombre de contraintes juridiques. Elle les soutient dans la mise en œuvre d'animations et d'événements festifs, culturels, artistiques, récréatifs et les met en relation avec les artistes et les prestataires du monde de la fête, qui peuvent ainsi se faire connaître sur le réseau national de la fédération.

L'adhésion (adhésion fédératrice) de la commune à la FNCOF permettrait de réduire le coût de l'adhésion des associations de la commune en lien avec la culture et la festivité à la FNCOF de 99 €/an à 42 €/an. Elle permettrait également à la commune de bénéficier de plusieurs avantages, tout comme les associations adhérentes : formations, assistance juridique, réduction auprès de la SACEM, appartenance à un réseau, fiches pratiques...

La commune étant membre de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), la cotisation annuelle à la FNCOF s'élève à 10 €/an.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADHERE à la Fédération Nationale des Comités et Organiseurs de Festivités (FNCOF) pour un montant annuel de 10€/an.

AUTORISE le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tout document afférent.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD


